



Avis au public et aux participants concernant les délibérations du Conseil d'investissement d'Ottawa

Mise à jour : Le 3 décembre 2024

Avis publics

- Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande auprès du coordonnateur ou de la coordonnatrice du Conseil d'investissement d'Ottawa ou en remplissant le [formulaire de demande de documentation de la Ville d'Ottawa en formats accessibles](#). La Ville doit, sur demande et en consultation avec la personne qui présente la demande, offrir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication doivent être fournis en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville et à ses [Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication](#).
- Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus *à huis clos*. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions à huis clos. Le [formulaire de demande d'enquête sur le bien-fondé d'une réunion à huis clos](#) est disponible gratuitement en ligne ou en personne auprès du président de la réunion. Les demandes d'enquête restent confidentielles tant que l'enquêteur n'a pas présenté son rapport et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.
- **L'information envoyée au Conseil d'investissement, y compris le nom complet des correspondants ou présentateurs, sera versée au dossier**

public et accessible au public. La correspondance, y compris les coordonnées et les renseignements personnels, est transmise aux membres du Conseil d'investissement, ainsi qu'aux représentants et aux employés concernés de la Ville. Pour en savoir plus, communiquez avec le coordonnateur ou la coordinatrice du Conseil d'investissement dont les coordonnées sont indiquées dans l'ordre du jour.

Avis relatifs aux procès-verbaux

- Le soulignement dans les procès-verbaux indique une modification, approuvée par le Conseil d'investissement, de recommandations ou d'une motion.
- Les procès-verbaux sont **préliminaires** jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le Conseil d'investissement.

Détails sur la participation aux réunions à distance

Les réunions du Conseil ont lieu en ligne seulement.

La participation aux réunions se fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

Les réunions en séance publique se tiennent sur [Teams](#). Les participants peuvent se joindre à la réunion en se connectant à la plateforme sur un ordinateur ou un appareil mobile.

Le lien de la réunion Teams est publié avec l'ordre du jour et aucun mot de passe n'est nécessaire pour se joindre à la réunion en tant qu'observateur. Les participants et les membres du public peuvent se joindre à la réunion en utilisant ce lien.

Les réunions du Conseil ne sont pas diffusées en direct et les enregistrements ne sont pas publiés.

Membres du Conseil d'investissement et employés municipaux requis

Les membres du Conseil d'investissement et les employés municipaux requis assistent à la réunion à distance, grâce au code ou lien fourni par le coordonnateur ou la coordinatrice du Conseil d'investissement.

Autres employés municipaux, médias et grand public

Les employés qui ne participent pas à la réunion, les médias et le grand public peuvent assister à la réunion en ligne.

Soumissions au Conseil d'investissement

Les membres du public peuvent formuler des commentaires par écrit ou de vive voix (ou les deux) concernant les points de l'ordre du jour lors des réunions du Conseil d'investissement.

Passé les échéances pour les soumissions, le public peut formuler ses commentaires au comité permanent concerné (s'il y a lieu) ou les soumettre par écrit au Conseil municipal (s'il y a lieu).

Les commentaires reçus une fois les échéances passées pour les soumissions seront traités par le coordonnateur ou la coordonnatrice du Conseil d'investissement, puis transmis aux membres du Conseil d'investissement, mais il se pourrait qu'ils ne puissent pas être communiqués au Conseil d'investissement avant la réunion.

Commentaires écrits

Les membres du public peuvent transmettre leurs commentaires par courriel au coordonnateur ou à la coordonnatrice du Conseil d'investissement ou appeler cette personne pour que leurs commentaires soient transcrits. **Les commentaires transmis par écrit et de vive voix reçoivent la même attention du Conseil d'investissement.**

Afin que les commentaires écrits puissent être communiqués au Conseil d'investissement avant la réunion, l'échéance pour soumettre des commentaires par écrit est au plus tard 48 heures avant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Commentaires de vive voix (intervenants du public)

Les membres du public qui souhaitent prendre la parole (maximum de 5 minutes) lors de la réunion du Conseil d'investissement peuvent s'inscrire auprès du coordonnateur ou de la coordonnatrice du Conseil d'investissement par téléphone ou par courriel au moins 48 heures avant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Veillez prendre note que le partage d'écran ne sera pas autorisé pour les participants durant cette réunion. Les intervenants qui souhaitent faire une

présentation visuelle (par exemple au moyen de PowerPoint) doivent s'inscrire pour prendre la parole et fournir cette présentation au coordonnateur ou à la coordonnatrice du Conseil d'investissement au moins 48 heures avant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Conseil d'investissement, qui anime la réunion, affichera votre présentation sur son écran lors de votre intervention.

Autres renseignements

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la page [Ordres du jour, procès-verbaux et vidéos](#).